

## ARRETE N°263/2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du Cabinet du Maire en date du 8 avril 2024

**CONSIDÉRANT** que pour garantir la sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule à l'occasion de la pose des pavés « Stolpersteine » le vendredi 17 mai 2024,

arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation de tout véhicule est interdite durant la pose des pavés le 17 mai 2024 entre 13h30 et 16h30 dans les rues suivantes :

- rue du Marteau
- rue de l'hôpital jusqu'à la rue de la Porte de Brisach
- rue de la Porte de Brisach - tronçon compris entre la rue de l'hôpital et la Place du Vieux Port -
- rue des Laboureurs

#### **Article 2 :**

Le stationnement de tout véhicule est interdit le 17 mai 2024 de 13h00 à 16h00 le long du Square Ehm.

#### **Article 3 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

#### **Article 4 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Manifestations.

**Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/cs

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 7 mai 2024

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Manifestations

Cabinet du Maire

SIS 67 (arretes.sdis@sis67.alsace)

[dipn67-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:dipn67-selestat@interieur.gouv.fr)

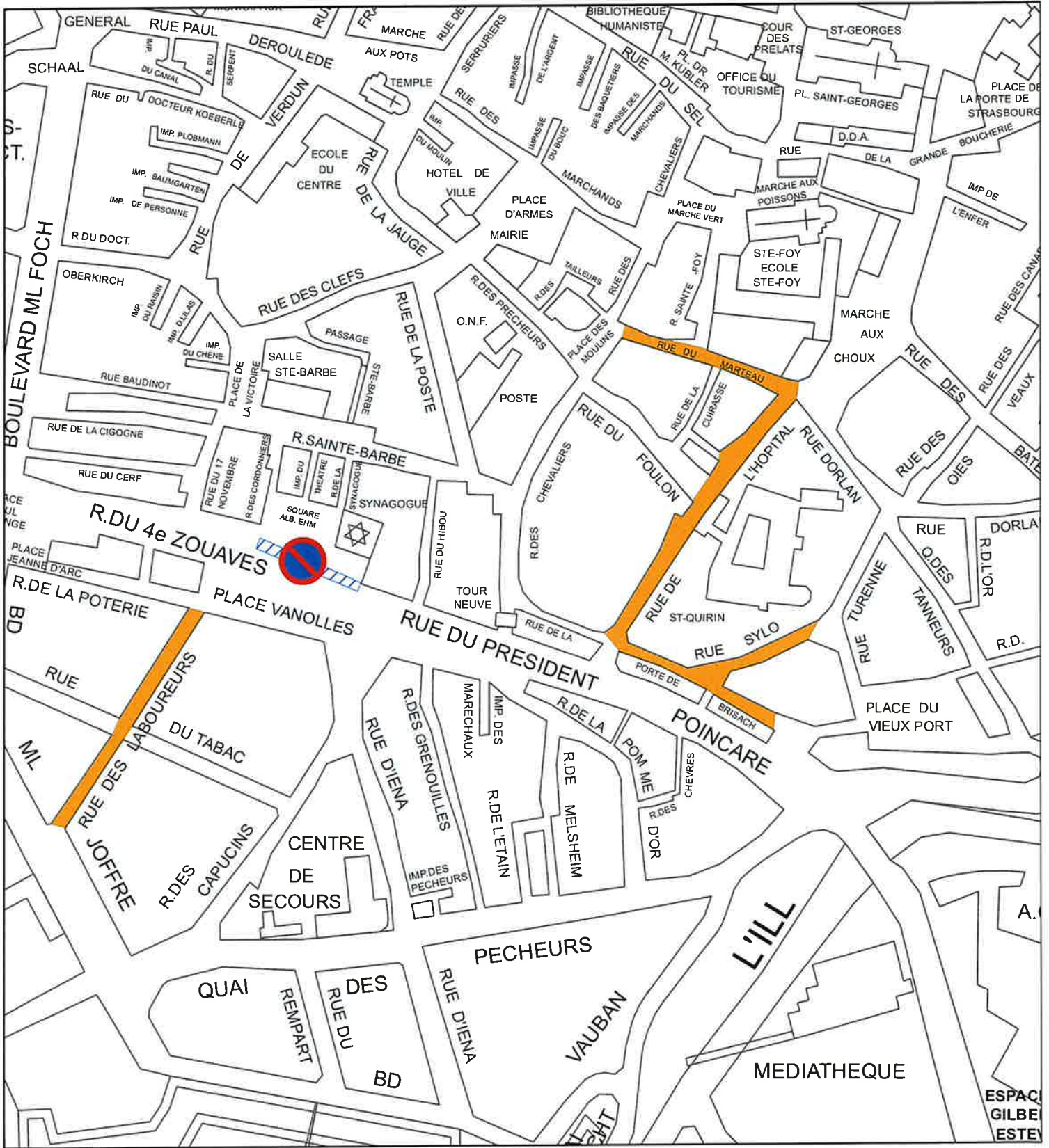
[ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr)

[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)

[operations.selestat@sdis67.com](mailto:operations.selestat@sdis67.com)

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Communication



- Stationnement interdit, le 17 mai 2024 de 13h à 16h
- Circulation interdite le 17 mai 2024 de 13h30 à 16h30



Arrêté : N° *263/2024*

Le Maire :

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240507-ARR\_0263\_2024-AR